

Fiche signalétique

Date d'émission : 7/11/2003

N° FS : ALP02 Nom du produit : Alpolic FR

Révision : [01]01/10/2007

Section 1 – Identification du produit et de la société

Nom du produit :	Alpolic FR	Formule chimique :	S/O
Numéro CAS :	S/O (mélange)	Usage général :	Matériau de construction composite
Autres désignations :	S/O		
Nom de la société :	Mitsubishi Composites Products America	Distributeur :	Voir fabricant
Adresse :	401 Volvo Parkway	Adresse :	Voir fabricant
Ville :	Chesapeake	Ville :	Voir fabricant
État :	VA (Virginie)	État :	Voir fabricant
Code postal :	23320	Code postal :	Voir fabricant
Contacts en cas d'urgence :	Chemtrec 1-800-424-9300	Autres contacts :	757-382-5750

SANTÉ :	1
INCENDIE :	0
RÉACTIVITÉ :	0
EPI :	(Voir Sect. 8)

<<<>>> APERÇU DES SITUATIONS D'URGENCE <<<>>>

L'usinage ou le meulage du métal peut produire de fines particules ou de la poussière. Les activités de chauffage, fusion, soudage ou soudo-brasage peuvent produire des fumées et des particules métalliques. L'inhalation de concentrations excessives de fumées ou de poussière peut irriter les voies respiratoires et/ou causer la fièvre des fondeurs de laiton.

Section 2 - Composition et informations sur les ingrédients

Ingrédient	Aluminium	N° CAS	Propriétaire	% dans le mélange	20
	OSHA	ACGIH	NIOSH :	UNITÉ DE MESURE	
TWA	Non établi	10 mg/m ³	10 mg/m ³	mg/m ³	
STEL	Non établi	Non établi	Non établi	mg/m ³	
IDLH	S/O	S/O	Non établi	mg/m ³	

Ingrédient	Matières de base	N° CAS	Propriétaire	% dans le mélange	50-80
	OSHA	ACGIH	NIOSH :	UNITÉ DE MESURE	
TWA	Non établi	Non établi	Non établi	mg/m ³	
STEL	Non établi	Non établi	Non établi	mg/m ³	
IDLH	S/O	S/O	Non établi	mg/m ³	

Ingrédient	Enduit de polymère fluoré	N° CAS	Propriétaire	% dans le mélange	<1
	OSHA	ACGIH	NIOSH :	UNITÉ DE MESURE	
TWA	Non établi	Non établi	Non établi	mg/m ³	
STEL	Non établi	Non établi	Non établi	mg/m ³	
IDLH	S/O	S/O	Non établi	mg/m ³	

Ingrédient	Polyéthylène	N° CAS	Propriétaire	% dans le mélange	20-40
	OSHA	ACGIH	NIOSH :	UNITÉ DE MESURE	
TWA	15* et 5**	10*	Non établi	mg/m ³	
STEL	Non établi	Non établi	Non établi	mg/m ³	
IDLH	S/O	S/O	Non établi	mg/m ³	

S/O

Section 3 - Identification des dangers

Principales voies de pénétration :

Inhalation

Organes cibles :

S/O

Effets de l'inhalation :

Légère irritation des voies respiratoires.

Effets oculaires :

La poussière peut causer une irritation par abrasion mécanique.

Effets cutanés :

Possibilité de légère irritation chez les personnes sensibles.

Effets de l'ingestion :

S/O

Cancérogénicité :

S/O

États sous-jacents aggravés par une exposition de longue durée :

Congestion modérée possible en cas d'accumulation de poussière dans les voies respiratoires.

Effets chroniques et/ou recommandations :

Si des particules en suspension dans l'air sont générées en cours d'utilisation, les traiter en tant que PARTICULES NUISIBLES (ACGIH TLV = 10 mg/m³).

Section 4 - Premiers soins

Inhalation :

Se protéger avec un équipement de protection individuelle, conduire la victime à l'air frais. Décontaminer et pratiquer la respiration artificielle si la victime ne respire pas ou la réanimation cardio-respiratoire en cas d'arrêt de l'activité cardiaque. Consulter un médecin immédiatement.

Yeux :

NE PAS laisser la victime se frotter les yeux ou les garder fermés. Soulever doucement les paupières et rincer immédiatement les yeux avec de grandes quantités d'eau. Retirer les verres de contact. Continuer à rincer pendant au moins 30 minutes, en soulevant les paupières supérieures et inférieures de temps à autre. Consulter un médecin immédiatement.

Peau :

Retirer promptement les vêtements contaminés. Laver immédiatement la partie touchée avec de grandes quantités d'eau. Consulter un médecin immédiatement en cas de rougeurs non provoquées par le lavage.

Ingestion :

Ne jamais donner quoi que ce soit par voie orale à une personne inconsciente ou en proie à des convulsions. Contacter un centre antipoisons.

Sauf indications contraires du centre antipoisons, faire boire de 1 à 2 verres d'eau à une personne consciente et alerte pour diluer la substance ingérée.

Ne provoquer le vomissement qu'après une ingestion récente en raison de la possibilité de convulsions. Consulter un médecin immédiatement.

Renseignements supplémentaires sur les premiers soins :

S/O

Section 5 - Mesures de lutte contre l'incendie

Point d'éclair :

S/O

Classification d'inflammabilité :
--

0 Inflammable (HMIS, NFPA)

LIE	LSE
------------	------------

S/O

S/O

Méthode de point d'éclair :

S/O

Température d'auto-inflammation :
--

n.-r.

Vitesse de combustion :

S/O

Moyens d'extinction :

Jet d'eau pulvérisée, poudre extinctrice, mousse, dioxyde de carbone ou extincteurs type halon.

Dangers inhabituels d'incendie/d'explosion :

Aucun

Produits de combustion dangereux :

Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, oxyde d'azote et fumée. Dans certains cas, des aldéhydes aliphatiques et des acides carboxyliques peuvent se former.

Instructions de lutte contre l'incendie :

Ne pas laisser les ruissellements de substances produits par les méthodes de lutte contre l'incendie pénétrer dans les égouts et les voies d'eau.

Équipement de lutte contre l'incendie :

Les produits de la décomposition thermique générés par un incendie étant toxiques, porter un appareil respiratoire autonome

(SCBA/ARA) muni d'un masque intégral et fonctionnant en mode pression ou pression positive.

Section 6 - Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Méthodes de confinement :

Aucun critère particulier.

Obligation de déclaration :

Se conformer aux réglementations de l'OSHA en vigueur (29 CFR 1910.120).

Section 7 - Manipulation et entreposage

Précautions à prendre pour manipuler le produit :

Éviter tout contact avec des bords tranchants et des coins acérés.

Conditions d'entreposage :

S/O

Exigences réglementaires :

S/O

Section 8 - Contrôles de l'exposition / Protection individuelle

Ventilation

La meilleure protection consiste à travailler dans un local fermé et /ou à assurer une ventilation par aspiration sur le site de la dispersion chimique afin de maintenir les concentrations de particules de produit en suspension dans l'air en dessous des PEL prescrites par l'OSHA (voir la section 2). La ventilation par aspiration est préférable car elle empêche la dispersion des contaminants dans la zone de travail en la contrôlant à sa source.

Protection respiratoire

L'USAGE INCORRECT D'UN APPAREIL RESPIRATOIRE EST DANGEREUX. Avant de choisir et d'utiliser un appareil respiratoire, demander conseil auprès de professionnels. Suivre les réglementations de l'OSHA relatives aux appareils respiratoires (29 CFR 1910.134 et 1910.137) et au besoin, porter un appareil respiratoire homologué NIOSH. Choisir un appareil respiratoire en fonction de sa capacité à assurer une protection adéquate du travailleur dans des conditions de travail données, pour des niveaux de contamination atmosphérique et une quantité suffisante d'oxygène. Pour les opérations d'urgence et inhabituelles (nettoyage des déversements, cuves de réacteurs ou cuves de stockage), porter un appareil respiratoire autonome. AVERTISSEMENT ! Les appareils respiratoires à adduction d'air filtré ne protègent pas le travailleur dans des atmosphères déficientes en oxygène. En cas d'utilisation d'appareils respiratoires, l'OSHA exige que soit présenté par écrit un programme de protection respiratoire prévoyant au moins : certificat médical, formation, essai d'ajustement, contrôle environnemental périodique, entretien, inspection, nettoyage, ainsi qu'espaces de rangement commodes et sanitaires.

Articles vestimentaires et équipement de protection

Porter des gants de protection contre les produits chimiques, des bottes, des tabliers, et des gants à crispin pour prévenir tout contact prolongé ou répété avec la peau.

Pour travailler avec des liquides, porter des lunettes de protection contre les produits chimiques munies d'un écran facial, excepté si une protection respiratoire à masque facial intégral est utilisée. Les verres de contact ne sont pas des appareils de protection oculaire. Une protection oculaire appropriée doit remplacer ou être utilisée conjointement avec des verres de contact.

Postes de sécurité

Veiller à ce que des douches oculaires, des douches de sécurité et des installations sanitaires d'urgence soient disponibles dans la zone de travail.

Équipement contaminé

Séparer les vêtements de travail contaminés des tenues de ville. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Retirer le produit des chaussures et nettoyer l'équipement de protection individuelle. Ne jamais rapporter d'articles vestimentaires contaminés à la maison.

Commentaires

Ne jamais manger, boire ou fumer dans les zones de travail. Observer de bonnes règles d'hygiène personnelle après avoir utilisé cette matière, particulièrement avant de manger, de boire, de fumer, d'aller aux toilettes ou d'utiliser des cosmétiques.

Informations supplémentaires

S/O

Section 9 - Propriétés physiques et chimiques

Point d'ébullition : S/O	Point de congélation ou de fusion : S/O	Seuil olfactif : n.-r.	État physique : Solide
Viscosité : S/O	Indice de réfraction : S/O	Densité de vapeur (Air = 1) S/O	Aspect et odeur : Aluminium massif, matériau composite en polyéthylène, diverses couleurs
% de matières volatiles : S/O	Tension superficielle : S/O	Pression de vapeur : S/O	Solubilité dans l'eau : Négligeable
Densité : S/O	Vitesse d'évaporation : S/O	Masse formulaire : S/O	Autres solubilités : S/O
pH : S/O	Densité relative lorsque eau = 1 à 4 degrés C S/O		Commentaires supplémentaires : S/O

Section 10 – Stabilité et réactivité

Stabilité : Stable en conditions d'utilisation normale.	Polymérisation : S/O	Produits de décomposition dangereux : S/O
Incompatibilités chimiques : S/O		
Conditions à éviter : S/O		
Autres commentaires : S/O		

Section 11 - Données toxicologiques

Les cases cochées indiquent que les critères liés aux effets sur la santé s'appliquent au mélange dans son ensemble.

Effets oculaires Effets oraux aigus Effets aigus par inhalation Mutagénicité :
Effets cutanés Effets chroniques Cancérogénicité Tératogénicité

EXPLICATION des EFFETS SUR LA SANTÉ :

S/O

EXPLICATION des CRITÈRES TOXICOLOGIQUES :

Composant chimique : Aluminium

DONNÉES RELATIVES AUX EFFETS SUR LA REPRODUCTION : 1 260 mg/kg oral souris DTmin multigénération
EXPOSITION AIGUE - INHALATION : Les seuls effets déclarés de l'inhalation concernent la poussière, la poudre ou les fumées.

EXPOSITION AIGUE - CONTACT CUTANÉ : Un éclat d'aluminium pénétrant la peau peut former des sels d'aluminium qui provoquent une irritation locale, et éventuellement des infections secondaires. Tout contact avec des bords rugueux ou tranchants peut couper ou écorcher.

EXPOSITION AIGUE - CONTACT OCULAIRE : Les minuscules particules métalliques observées sur ou dans la région de la rétine chez les humains ne sont généralement pas irritantes et sont bien tolérées. Ces particules se transforment progressivement en poudre blanche et disparaissent au bout de 2 ou 3 ans, ne laissant qu'une « empreinte » nécrotique locale caractéristique. Les particules de plus grosse taille ainsi que les éclats peuvent érafler ou couper la cornée et les paupières.

EXPOSITION AIGUE - INGESTION : Les effets réels peuvent être déterminés par la forme sous laquelle l'aluminium est ingéré. Il présente généralement une très faible toxicité systémique aigue en raison de sa mauvaise absorption médiocre par le tractus gastrointestinal. Des doses massives peuvent causer une irritation du tractus gastrointestinal et s'avérer toxiques.

EXPOSITION CHRONIQUE - INGESTION : En grande quantité, le produit peut empêcher l'absorption de phosphates par l'intestin et conduire au rachitisme. Certains états pathologiques influent sur la concentration d'aluminium dans les organes. Par exemple dans la maladie d'Alzheimer des niveaux excessifs peuvent avoir été décelés dans le cerveau.

DONNÉES D'ÉCOTOXICITÉ :

TOXICITÉ POUR LES POISSONS ; 293 ug/l 7 heures LÉTAL (mortalité) Truite dorée (*Oncorhynchus aguabonita*)

DONNÉES SUR LES INVERTÉBRÉS : 2600 ug/l 24 heures CL50 (mortalité) Daphnie (*Daphnia pulex*)

PHYTOTOXICITÉ : 2 500 ug/l 32 jours CE50 (biomasse) myriophylle (*Myriophyllum spicatum*)

ÉVOLUTION DANS L'ENVIRONNEMENT ET TRANSPORT :

BIOCONCENTRATION : 36 ug/l 56 heures Facteur de concentration biologique (BCF) (résidu) omble de fontaine (*Salvelinus fontinalis*) 268 ug/l

Une limite d'exposition admissible (PEL) a été établie par l'OSHA pour cette substance. La PEL est une TWA de 8 heures. Limites de confinement d'air : Poussières totales : 15 mg/m³; fraction respirable : 5 mg/m³

Composant chimique : Matières de base

Données non disponibles

Composant chimique : Enduit de polymère fluoré

Données non disponibles

Composant chimique : Polyéthylène

>3 g/kg oral-rat DL50; 5 g/kg oral-souris DLmin

Section 12 - Données écologiques

Les cases cochées indiquent que les informations liées aux critères s'appliquent au mélange dans son ensemble.

Écotoxicité Incidence sur Dégradation Absorption dans le
l'environnement environnementale sol et mobilité

EXPLICATION des CRITÈRES ÉCOLOGIQUES APPLICABLES

S/O

Section 13 - Considérations relatives à l'élimination

Élimination :

Contactez un fournisseur local ou un entrepreneur agréé pour des recommandations précises. Se conformer aux réglementations en vigueur au niveau fédéral, provincial et local.

Exigences réglementaires pour l'élimination :

Les déchets peuvent être incinérés dans des conditions respectant les réglementations environnementales au niveau fédéral, provincial et local.

Nettoyage et élimination des contenants :

S/O

Section 14 – Informations relatives au transport

Données du DOT relatives au transport (49CFR 172.101)

Nom d'expédition : S/O	Étiquette : S/O	Transport de passagers aérien et ferroviaire : S/O
Symboles d'expédition : S/O	Dispositions spéciales : S/O	Avion-cargo : S/O
Classe de danger : S/O	Exceptions : S/O	Arrimage sur navire long courrier : S/O
Numéro d'identification : S/O	Emballage de produits non transportés en vrac : S/O	Autres : S/O
Groupe d'emballage : S/O	Emballage de produits transportés en vrac : S/O	

EXPLICATION des CRITÈRES DE TRANSPORT :

S/O

Section 15 - Informations réglementaires

Les cases cochées indiquent que le produit chimique est sujet aux exigences liées aux réglementations et/ou figure sur l'inventaire connexe des produits chimiques.

Composant chimique :	Aluminium	N° CAS	Propriétaire	
40 CFR 261.33	<input type="checkbox"/>	CAA 40 CFR 112	<input type="checkbox"/>	Inventaire TSCA (É.-U.) <input checked="" type="checkbox"/>
40 CFR 261 classifié	<input type="checkbox"/>			Inventaire AICS (Australie) <input checked="" type="checkbox"/>
RCRA Section 3001	<input type="checkbox"/>	SARA 40 CFR 311 et 312 SARA 40 CFR 372.65	<input type="checkbox"/>	Inventaire EINECS (Europe) <input checked="" type="checkbox"/>
CERCLA Quantité à déclarer établie	<input type="checkbox"/>	SARA 40 CFR 355	<input type="checkbox"/>	Inventaire LIS (Canada) <input checked="" type="checkbox"/>
40 CFR 302.4	<input type="checkbox"/>			Inventaire ECL (Corée) <input checked="" type="checkbox"/>
		OSHA 1910 1000 tables Z-1	<input type="checkbox"/>	Inventaire ENCS (Japon) <input type="checkbox"/>
CWA 40 CFR 311(b)(4)	<input type="checkbox"/>	OSHA 1910 sous-section Z	<input type="checkbox"/>	Inventaire PICCS (Philippines) <input checked="" type="checkbox"/>
CWA 40 CFR 307(a)	<input type="checkbox"/>			Inventaire CHINE <input type="checkbox"/>
Composant chimique :	Matières de base	N° CAS	P	
40 CFR 261.33	<input type="checkbox"/>	CAA 40 CFR 112	<input type="checkbox"/>	Inventaire TSCA (É.-U.) <input type="checkbox"/>
40 CFR 261 classifié	<input type="checkbox"/>			Inventaire AICS (Australie) <input type="checkbox"/>
RCRA Section 3001	<input type="checkbox"/>	SARA 40 CFR 311 et 312 SARA 40 CFR 372.65	<input type="checkbox"/>	Inventaire EINECS (Europe) <input type="checkbox"/>
CERCLA Quantité à déclarer établie	<input type="checkbox"/>	SARA 40 CFR 355	<input type="checkbox"/>	Inventaire LIS (Canada) <input type="checkbox"/>
40 CFR 302.4	<input type="checkbox"/>			Inventaire ECL (Corée) <input type="checkbox"/>
		OSHA 1910 1000 tables Z-1	<input type="checkbox"/>	Inventaire ENCS (Japon) <input type="checkbox"/>
CWA 40 CFR 311(b)(4)	<input type="checkbox"/>	OSHA 1910 sous-section Z	<input type="checkbox"/>	Inventaire PICCS (Philippines) <input type="checkbox"/>
CWA 40 CFR 307(a)	<input type="checkbox"/>			Inventaire CHINE <input type="checkbox"/>
Composant chimique :	Enduit de polymère fluoré	N° CAS	propriétaire	
40 CFR 261.33	<input type="checkbox"/>	CAA 40 CFR 112	<input type="checkbox"/>	Inventaire TSCA (É.-U.) <input type="checkbox"/>
40 CFR 261 classifié	<input type="checkbox"/>			Inventaire AICS (Australie) <input type="checkbox"/>
RCRA Section 3001	<input type="checkbox"/>	SARA 40 CFR 311 et 312 SARA 40 CFR 372.65	<input type="checkbox"/>	Inventaire EINECS (Europe) <input type="checkbox"/>
CERCLA Quantité à déclarer établie	<input type="checkbox"/>	SARA 40 CFR 355	<input type="checkbox"/>	Inventaire LIS (Canada) <input type="checkbox"/>
40 CFR 302.4	<input type="checkbox"/>			Inventaire ECL (Corée) <input type="checkbox"/>
		OSHA 1910 1000 tables Z-1	<input type="checkbox"/>	Inventaire ENCS (Japon) <input type="checkbox"/>
CWA 40 CFR 311(b)(4)	<input type="checkbox"/>	OSHA 1910 sous-section Z	<input type="checkbox"/>	Inventaire PICCS (Philippines) <input type="checkbox"/>
CWA 40 CFR 307(a)	<input type="checkbox"/>			Inventaire CHINE <input type="checkbox"/>

Composant chimique :	Polyéthylène	N° CAS	propriétaire
40 CFR 261.33	<input type="checkbox"/>	CAA 40 CFR 112	<input type="checkbox"/> Inventaire TSCA (É.-U.) <input checked="" type="checkbox"/>
40 CFR 261 classifié	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/> Inventaire AICS (Australie) <input checked="" type="checkbox"/>
RCRA Section 3001	<input type="checkbox"/>	SARA 40 CFR 311 et 312	<input type="checkbox"/> Inventaire EINECS (Europe) <input type="checkbox"/>
		SARA 40 CFR 372.65	<input type="checkbox"/> Inventaire LIS (Canada) <input checked="" type="checkbox"/>
CERCLA Quantité à déclarer établie	<input type="checkbox"/>	SARA 40 CFR 355	<input type="checkbox"/> Inventaire ECL (Corée) <input checked="" type="checkbox"/>
40 CFR 302,4	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/> Inventaire ENCS (Japon) <input checked="" type="checkbox"/>
		OSHA 1910 1000 tables Z-1	<input type="checkbox"/> Inventaire PICCS (Philippines) <input type="checkbox"/>
CWA 40 CFR 311(b)(4)	<input type="checkbox"/>	OSHA 1910 sous-section Z	<input type="checkbox"/> Inventaire CHINE <input type="checkbox"/>
CWA 40 CFR 307(a)	<input type="checkbox"/>		

Section 16 - Autres informations

Abréviations : ACGIH – American Conference of Governmental Industrial Hygienists
IDLH – Immediately Dangerous to Life and Health
NA – Sans objet (non applicable aux critères) OU non disponible
ND – non déterminé OU inconnu
NE – aucune donnée établie (non établi)
OSHA – Occupational Safety and Health Administration
PEL – Permissible Exposure Limit (limite d'exposition admissible)
RCRA – Resource Conservation Recovery Act
STEL – Short Term Exposure Limit (limite d'exposition à court terme)
TLV – Threshold Limit Value (valeur limite d'exposition)
TSCA – Toxic Substances Control Act
TWA – Time Weighted Average (moyenne pondérée dans le temps)

Limitation de responsabilité : Les informations présentées dans cette fiche signalétique reposent sur des données estimées exactes à la date de rédaction de cette fiche. Ces informations sont fournies à la seule condition que les parties recevant le produit déterminent elles-mêmes son adaptabilité à leurs besoins particuliers et qu'elles assument les risques découlant de son usage. AUCUNE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER, NI AUCUNE AUTRE GARANTIE N'EST EXPRIMÉE OU NE DOIT ÊTRE SOUS-ENTENDUE EN CE QUI CONCERNE L'EXACTITUDE OU LE CARACTÈRE EXHAUSTIF DES INFORMATIONS FOURNIES SUSMENTIONNÉES, LES RÉSULTATS POUVANT ÊTRE FOURNIS PAR L'USAGE DESDITES INFORMATIONS OU DU PRODUIT, LA SÉCURITÉ DE CE PRODUIT OU LES DANGERS LIÉS À SON UTILISATION. Mitsubishi n'assume aucune responsabilité ni obligation pour tout dommage ou accident résultant d'une utilisation anormale ou de non conformité aux procédures recommandées. Mitsubishi n'accordera pas, et la partie recevant le produit ne devra pas laisser entendre qu'elle a reçu l'autorisation d'utiliser une invention brevetée sans licence.

Commentaires supplémentaires : S/O

Notes sur la révision : ACB

<<<<< **FIN DE LA FICHE SIGNALÉTIQUE** >>>>>